

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 510****6 juillet 2001****SOMMAIRE**

Agence Rausch & Theisen, S.à r.l., Peppange . . . . .	24434	LD Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	24479
Bellington Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	24478	Legend Development Corp. S.A., Luxembourg . .	24479
Bellington Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	24479	Lettrage Reding Nico, S.à r.l., Kockelscheuer . . .	24479
Domingues Joaquim, Pose de Carrelages, S.à r.l., Niedercorn . . . . .	24446	Maas Immobilière S.A., Blaschette . . . . .	24436
DS Communication, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	24447	Maas Immobilière S.A., Blaschette . . . . .	24436
Fountain Holding S.A., Luxembourg . . . . .	24449	Malar, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	24467
Grap S.A., Luxembourg . . . . .	24434	Matame S.A.H., Strassen . . . . .	24444
(Le) Grill, S.à r.l., Diekirch . . . . .	24437	Matame S.A.H., Strassen . . . . .	24444
Grosbour, S.à r.l., Bridel . . . . .	24454	Media Marketing & Publishing Services Europe S.A., Luxembourg . . . . .	24445
Groupe Fidel S.A., Bettembourg . . . . .	24456	Media Marketing & Publishing Services Europe S.A., Luxembourg . . . . .	24445
Holding 1926 S.A.H., Luxembourg . . . . .	24460	Milu S.A., Luxembourg . . . . .	24479
I.S.T.S. (International Software Trade & Services Ltd), Luxembourg-Bonnevoie . . . . .	24443	Nei Immo-Gérances, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	24470
Immomat, S.à r.l., Remich . . . . .	24435	Nouvelles Façades et Plafonnages, S.à r.l., Lu- xembourg . . . . .	24469
Immosol, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	24435	Orkenise Art S.A., Luxembourg . . . . .	24471
Inter Cuisine, S.à r.l., Foetz . . . . .	24434	P.A. Investments S.A., Luxembourg . . . . .	24434
Inter Desit Holding S.A., Luxembourg . . . . .	24435	Participations 1920 S.A., Luxembourg . . . . .	24474
Intermoselle, S.à r.l., Rumelange . . . . .	24441	Quincaillerie Rollmann, S.à r.l., Echternach . . . . .	24441
International Access Trading Holding A.G., Luxem- bourg . . . . .	24468	(La) Risetete, S.à r.l., Itzig . . . . .	24477
International Carbon and Minerals, Luxembourg . .	24440	(La) Risetete, S.à r.l., Itzig . . . . .	24477
International Film Service S.C., Bourscheid . . . . .	24469	Techno-Industrie S.A., Rombach/Martelange . . .	24441
International Safety Hard Alloy Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	24435	V.D.S. Computing Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	24436
Investitre S.A. Holding, Strassen . . . . .	24469	V.D.S. Computing Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	24436
Jaral S.A., Luxembourg . . . . .	24468	V.H.I., Verzoletto HLD International S.A., Luxem- bourg . . . . .	24443
Jerilee S.A., Luxembourg . . . . .	24469	Vena S.A., Luxembourg . . . . .	24437
Kaiser S.A., Hesperange . . . . .	24470	Viewpoint S.A., Luxembourg . . . . .	24443
Kalos S.A., Luxembourg . . . . .	24474	Vinci S.A., Luxembourg . . . . .	24443
Kebo International S.A., Strassen . . . . .	24477	Vittoria Timber S.A.H., Luxembourg . . . . .	24444
Kenbourne S.A., Luxembourg . . . . .	24437	Vittoria Timber S.A.H., Luxembourg . . . . .	24444
Kenbourne S.A., Luxembourg . . . . .	24437	Weebra S.A., Luxembourg . . . . .	24445
KFC S.A., Luxembourg . . . . .	24455	Weirolux, S.à r.l., Bergem . . . . .	24445
Kirchberg Handels G.m.b.H., Luxembourg . . . . .	24477	Wu Xia, S.à r.l., Luxembourg-Beggen . . . . .	24446
Korto, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	24477	Zarra S.A., Wiltz . . . . .	24438
Kurt, S.à r.l., Bridel . . . . .	24454		
Lansvest S.A., Luxembourg . . . . .	24462		
Lasting Placement Holding S.A., Luxembourg . . . .	24453		

**P.A. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 55.164.

RECTIFICATIF

La mention pour publication au Mémorial C n° 557 page 26733 est à rectifier comme suit:  
Il y a lieu d'entendre: Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg... et non, Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg...

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour avis sincère et conforme

PA INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41831/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2001.

---

**GRAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 54.414.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:  
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L\*2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73376/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**AGENCE RAUSCH & THEISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3390 Peppange, 8, rue de Crauthem.  
R. C. Luxembourg B 46.492.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(73407/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**INTER CUISINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 47.639.

Gründung gemäss Urkunde von M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch, am 27. April 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nr 354 vom 23. September 1994.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTER CUISINE, S.à r.l.

KPMG, EXPERTS COMPTABLES

Signature

(73421/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**IMMOMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 6.560.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 20 décembre 2000, vol. 126, fol. 49, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Signature.

(73415/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**IMMOSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 14, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 17.088.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

*Pour la S.à r.l. IMMOSOL*

Signature

(73416/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**INTER DESIT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 49.234.

—  
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

INTER DESIT HOLDING S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73422/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**INTERNATIONAL SAFETY HARD ALLOY CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.  
R. C. Luxembourg B 1.957.

*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2000 entre la société INTERNATIONAL SAFETY HARD ALLOY CORPORATION S.A. et la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Aux fins de réquisition

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

*Domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73430/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**V.D.S. COMPUTING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 36.379.

*Extrait de la convention de domiciliation*

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la société V.D.S. COMPUTING LUXEMBOURG, S.à r.l., son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour inscription au registre de commerce

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73700/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**V.D.S. COMPUTING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 36.379.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2000 que:

- La démission de Monsieur Antonio Forestieri de son poste de gérant administratif est acceptée et pleine et entière décharge lui est accordée pour la période de son mandat.

- Monsieur Luc De Sutter assumera désormais également la fonction de gérant administratif de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73701/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**MAAS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7390 Blaschette, 10, am Hierschtfeld.  
R. C. Luxembourg B 21.964.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

(73473/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

---

**MAAS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7390 Blaschette, 10, um Hierschtfeld.  
R. C. Luxembourg B 21.964.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 août 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1999.

Les mandats de:

Madame Marie-Josée Maas-Thill

Monsieur Raymond Maas

Mademoiselle Tatiana Maas

en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73474/614/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

---

24437

**VENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 49.379.

EXTRAIT

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 1<sup>er</sup> janvier 1998 entre la société anonyme VENA S.A. avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe et la société HORSBURGH & CO. S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, pour une durée indéterminée.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73702/759/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**LE GRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 4, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 3.331.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2000, vol. 267, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 décembre 2000.

FIDUCIAIRE D.M.D.

Signature

(93211/808/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

---

**KENBOURNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 26.782.

Les bilans aux 31 décembre 1999, 1998, 1997, 1996, 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Un administrateur.

(73443/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**KENBOURNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 26.782.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires  
qui a eu lieu à Luxembourg, le 2 mai 2000 à 10.00 heures*

- Les mandats de tous les administrateurs précédemment élus sont révoqués.

- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Mr Michail Papageorgiou, avocat, ayant son lieu d'exploitation principal à 10678 Athènes, Grèce.

2. Mr Marius Kaskas, économiste, demeurant à Bridel, Luxembourg.

3. BEARN HOLDING S.A., entreprise, ayant son siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

- Est appelée aux fonctions de commissaire:

HARVARD BUSINESS SERVICES INCORPORATED, ayant son siège social à Lake Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Les mandats des nouveaux administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

Pour extrait conforme

M. Papageorgiou

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73444/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**ZARRA, Société Anonyme.**

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven

Ont comparu:

1. La société de droit néerlandais BREEVAST BV, établie et ayant son siège à NL-3511 DT Utrecht, 431, Godebaldkwartier,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro KvK 30037036 à Utrecht (NL).

2. Madame Mireille Radelet, indépendante, demeurant à B-4600 Visé (B) 44, rue Basse Hermalle.

A ce non présents mais ici représentés par Monsieur Benoît de Bien, demeurant à Wiltz,

en vertu de procurations sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de ZARRA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est indéterminée.**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'étude et la promotion immobilière;

- la gestion, la location et la mise à disposition de biens immobiliers;

- la consultance et le conseil dans ce domaine;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Capital social - Actions****Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille Euros (350.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur de trois mille cinq cents Euros (3.500,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

La société peut, dans la mesure, dans les limites et aux conditions permises par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration****Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires statuant à l'unanimité des voix (100%); ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale statuant aux mêmes conditions de majorité.

Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour toute autre cause que la démission, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Pour toute opération immobilière à l'achat comme à la vente, telle que consentir l'inscription d'hypothèques sur tous biens sociaux, donner mainlevée avec ou sans paiement, compromettre, transiger, renoncer à tout droit réel, privilège, action résolutoire, consentir tous désistements, le Conseil devra obtenir l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires se prononçant à l'unanimité (100%) des droits de vote attachés à l'ensemble des actions.

Pour toute opération supérieure au montant du capital social, comme acheter, souscrire, vendre, apporter des actions ou parts de sociétés, le conseil devra obtenir l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires se prononçant aux trois quarts (75%) des droits de vote attachés à l'ensemble des actions.

Les délégations de pouvoirs éventuelles nécessitées par les actes repris ci-dessus seront également approuvées par la même assemblée.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs et missions qu'il juge convenables à un ou plusieurs administrateurs pour l'administration journalière de la société et pour l'exécution des décisions du conseil.

Le conseil peut en outre conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semblera, par mandat spécial, pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut conférer des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 11.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations.

**Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblées générales - Exercice social**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations et pour la première fois le troisième mardi du mois de mai 2001.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

**Art. 16.** L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélevement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société BREEVAST BV, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions .....	99
2. Madame Mireille Radelet, préqualifiée, une action .....	1
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de trente-cinq virgule soixante-et-onze pour cent (35,71%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, faisant pour chaque action mille deux cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-cinq Euros (1.249,85 EUR).

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-quinze mille francs (175.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur, toutes ici présentes et ce acceptant:

a) la société CREABEL S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

b) la société BREEVAST BV, préqualifiée,

c) Madame Mireille Radelet, préqualifiée.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La FIDUCIAIRE FUNCK LUCIEN, établie à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à la société CREABEL S.A., prénommée.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 126S, fol. 23, case 5. – Reçu 141.190 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 19 décembre 2000.

P. Bettingen.

(93261/202/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

**INTERNATIONAL CARBON AND MINERALS.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 9.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 16 novembre 1999*

- L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes pour l'exercice 2000 la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG). Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2000.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(73427/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.



**QUINCAILLERIE ROLLMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Echternach.  
R. C. Diekirch B 5.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 19 décembre 2000, vol. 267, fol. 19, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2000.

Signature.

(93274/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2000.

---

**INTERMOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3701 Rumelange.  
R. C. Luxembourg B 11.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés et enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2000, vol. 318, fol. 54, case 6/1-6/8 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rumelange, le 21 décembre 2000.

INTERMOSELLE, S.à r.l.

(73425/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**TECHNO-INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.

## STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SOFIROM S.A., avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'Ancienne Gare 11, et Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, 31, rue de la Corne du Bois, Parette.

2.- Monsieur Eddy Simon, administrateur de sociétés, demeurant à L-1520 Luxembourg, 5, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECHNO-INDUSTRIE S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la fabrication, la production et la commercialisation

- de produits d'entretien divers;
- de matériel de sécurité;
- d'outillage professionnel divers;
- la programmation informatique.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par action.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de son détenteur, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, télex ou e-mail, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme SOFIROM S.A., désignée ci-avant, quatre-vingt-dix-neuf actions .....	99
2.- Monsieur Eddy Simon, préqualifié, une action .....	1
<b>Total: cent actions .....</b>	<b>100</b>

Le capital social a été entièrement libéré de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à cinquante-cinq mille francs (LUF 55.000,).

Pour les besoins de l'enregistrement. les parties ont évalué le montant du capital social à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Eddy Simon, administrateur de sociétés, demeurant à L-1520 Luxembourg, 5, rue Adolphe Fischer,  
- Mademoiselle Stéphanie De Dobbeleer, employée privée, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 2A, rue des Mélézes,

- Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, 31, rue de la Corne du Bois, Parette.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme LADELUX S.A., avec siège social à Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.

3.- Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour des engagements d'une contre-valeur de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-). La société est en toutes circonstances engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué ensemble avec un autre administrateur.

4.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8832 Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis, et ils ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Eddy Simon, qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Simon, P. Bossicard, E. Lalot, S. De Dobbeleer, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 13 décembre 2000, vol. 400, fol. 23, case 3. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): Schaack.*

Rambrouch, le 22 décembre 2000.

L. Grethen

*Le notaire*

(93372/240/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2000.

**V.H.I. VERZOLETTO HLD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. KASTORIA).**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 65.213.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 54, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

V.H.I. VERZOLETTO HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Signature

(73703/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**VIEWPOINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 65.980.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(73704/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**VINCI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.  
R. C. Luxembourg B 49.214.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(73705/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**I.S.T.S. (INTERNATIONAL SOFTWARE TRADE & SERVICES LTD), Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg-Bonnevoie, 76, rue de Bonnevoie.  
R. C. Luxembourg B 66.972.

Suivant acte de dépôt par maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C N° 21 du 14 janvier 1999.

—  
*Transfert de siège*

A compter du 15 décembre 2000, le siège de la succursale est transféré à L-1260 Luxembourg-Bonnevoie, 76, rue de Bonnevoie.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour extrait

Signature

*Directeur Général*

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73436/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**VITTORIA TIMBER, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 46.748.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 213 du 1<sup>er</sup> juin 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 557 du 10 octobre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

VITTORIA TIMBER

Société Anonyme Holding

Signature

(73706/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

**VITTORIA TIMBER, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 46.748.

## EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2000 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Monsieur Guy Schosseler, son mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateurs, pour un terme d'une année, Madame Nathalie Thunus, administrateur de sociétés, demeurant à L-8550 Noerdange et Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Enfin, l'Assemblée a nommé en qualité de Commissaire aux comptes, également pour un terme d'une année, Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Pour extrait conforme

VITTORIA TIMBER

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73707/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

**MATAME S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 28.995.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Signature.

(73486/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

**MATAME S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 28.995.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Signature.

(73487/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

**WEEBRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.  
R. C. Luxembourg B 42.760.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2000, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-1880 Luxembourg;  
Monsieur Tom Brimeyer, agent CFL, demeurant à L-1467 Howald;  
Mademoiselle Vangelina Karamitre, employée privée, demeurant à L-8077 Bertrange.

Monsieur Georges Brimeyer est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73708/637/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**WEIROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3316 Bergem, 9, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 73.189.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 décembre 2000, vol. 176, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(73709/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**MEDIA MARKETING & PUBLISHING SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 50.382.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

(73492/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**MEDIA MARKETING & PUBLISHING SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 50.382.

*Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue de façon extraordinaire en date du 20 décembre 2000*

*Sixième résolution*

L'Assemblée confirme la décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire en date du 20 octobre 1998, laquelle avait décidé de renouveler les mandats des administrateurs pour un terme de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir durant l'exercice 2001.

Sont administrateurs de la société:

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;

M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;

M. Philippe Pasquasy, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La présente Assemblée Générale, pour autant que de besoin, approuve tous les actes passés par les administrateurs en leur qualité d'administrateurs jusqu'au présent renouvellement.

La présente Assemblée décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir durant l'exercice 2001.

Est commissaire aux comptes de la société:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73493/065/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**WU XIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
 Gesellschaftssitz: L-1221 Luxemburg-Beggen, 225, rue de Beggen.  
 H. R. Luxemburg B 35.262.

—  
**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausend, den zweiundzwanzigsten November.  
 Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Guanure Zhan, Restaurateur, und
- 2) seine Ehegattin Frau Shao Xia Sun Geschäftsfrau,  
 beisammen wohnhaft in L-5959 Itzig, 12, rue de Hesperange,  
 alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WU XIA, S.à r.l. mit Sitz in L-1221 Luxemburg-Beggen, 225, rue de Beggen.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten Nachfolgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft WU XIA, S.à r.l., eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 35.262, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Alex Weber, mit dem Amtssitz in Niederkerschen, am 29. Oktober 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 140 vom 20. März 1991 und dass die Satzung mehrmals abgeändert wurde und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Alex Weber, am 22. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 443 vom 9. November 1994.
- Dass das Gesellschaftskapital fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) beträgt und eingeteilt ist in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF) Nennwert.
- Dass die Gesellschafter beschlossen haben die Gesellschaft ab sofort aufzulösen und dass die Liquidation gemäss den Rechten der Parteien erfolgt ist.
- Dass die Gesellschafter ausserdem die Teilung der Güter und Werte der Gesellschaft vorgenommen haben und dass sie sich gegenseitig volle Entlastung erteilen.
- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente fünf Jahre im Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Zhan, S.X. Sun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000 2000, vol. 127S, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 20. Dezember 2000.

P. Frieders.

(73714/212/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

**DOMINGUES JOAQUIM, POSE DE CARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée  
 unipersonnelle.**

Siège social: L-4520 Niedercorn, Cité Mathendall.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Joaquim Da Rocha Domingues, carreleur, demeurant à L-4520 Niedercorn, Cité Mathendall.

Le comparant a requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de DOMINGUES JOAQUIM, POSE DE CARRELAGES, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Niedercorn.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente de carrelages et l'exécution de tous travaux de carrelage ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par Joaquim Da Rocha Domingues, carreleur, demeurant à L-4520 Niedercorn, Cité Mathendall. Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixé à L-4520 Niedercorn, Cité Mathendall.

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

a) Gilbert Notermans, retraité, demeurant à L-3317 Bergem, 43, rue de la Forêt, gérant technique.

b) Joaquim Da Rocha Domingues, carreleur, demeurant à L-4520 Niedercorn, Cité Mathendall, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire du comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «Objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Da Rocha Domingues, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2000, vol. 855, fol. 42, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 décembre 2000.

F. Molitor.

(73729/223/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

**DS COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Daniel Simal, indépendant, demeurant à B-4845 Jalhay (Belgique), Bas-Niveze, 217C.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle et qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité.

La société pourra en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de DS COMMUNICATION, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays et à l'étranger.

## **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Daniel Simal prénommé, par versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant accord unanime de tous les associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas, cependant, le consentement n'est pas requis lorsque des parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou à des descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

## **Titre III.- Gérance**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui vis-à-vis des tiers ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 17.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette opération n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 19.** Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

## **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.



### Disposition générale

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

#### Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité de gérant Monsieur Daniel Simal prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Simal, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 7CD, fol. 3S, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

M. Thyès-Walch.

(73730/233/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

### FOUNTAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

#### STATUTES

In the year two thousand, on the 30th of November.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

1.- The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A. with its registered office in Luxembourg;

here represented by Mrs Anja Paulissen, residing in Luxembourg;

by a proxy given on the 29th of november 2000;

2.- The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. with its registered office in Luxembourg;

here represented by Mrs Anja Paulissen, residing in Luxembourg;

by a proxy given on the 29th of november 2000;

which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

#### Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the denomination of FOUNTAIN HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining however within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing the holding companies.

It also may acquire and develop patents and connected licenses.

## **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.-), divided into six thousand two hundred (6,200) shares having a par value of five euro (5.-) per share.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

## **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. With the approval of the statutory auditor, the board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the sole signature of any of the directors, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

## **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

## **Title V.- General Meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the 8th May of each year at 17.00 o'clock and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

## **Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

## **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

## **Title VIII.- General Provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

*Subscription*

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prenamed .....	6,199 shares
The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. prenamed .....	1 share
<b>Total:</b> .....	<b>6,200 shares</b>

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (LUF 75,000.-).

*Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at 3 and the number of statutory auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- The company ING TRUST (LUXEMBOURG), with its registered office in Luxembourg.

- Mrs Constance Adele Elisabeth Helyar, residing in Guernsey.

- Mr Peter Leonard Gillson, residing in Guernsey.

3.- Has been appointed statutory auditor:

The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A. with its registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg;

ici représentée par Madame Anja Paulissen, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 novembre 2000;

2.- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg;

ici représentée par Madame Anja Paulissen, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 novembre 2000,

lesquelles deux (2) prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège Social, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FOUNTAIN HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), divisé en six mille deux cents (6.200) actions de cinq euros (5,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 8 mai à 17.00 heures de chaque année et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Titre VIII.- Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédite .....	6.199 actions
La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédite .....	1 action
Total: .....	6.200 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs (LUF 75.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social à Luxembourg.
  - Madame Constance Adele Elisabeth Helyar, administrateur, demeurant à Guernsey.
  - Monsieur Peter Leonard Gillson, administrateur, demeurant à Guernsey.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Le siège social de la société est établi à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Paulissen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2000, vol. 855, fol. 24, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 décembre 2000.

C. Doerner.

(73735/209/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

**LASTING PLACEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 72.246.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2000*

La démission de Madame Elisabetta Pinto, commissaire aux comptes, est acceptée et décharge lui est donné. Est nommé commissaire aux comptes de la société en son remplacement, Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

LASTING PLACEMENT HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73453/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

**KURT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 106, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 10.574.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000, vol. 318, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour KURT, S.à r.l.

Signature

(73450/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

**GROSBOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 106, rue de Luxembourg.

## STATUTS

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Frank, indépendant, époux de Madame Huguette Kurt, demeurant à L-8217 Mamer, 85, op Bierg,
- 2.- Madame Huguette Kurt, indépendante, épouse de Monsieur Robert Frank, demeurant à L-8217 Mamer, 85, op Bierg,
- 3.- Monsieur Claude Johann, ingénieur diplômé, demeurant à L-6585 Steinheim, 11, route d'Echternach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de GROSBOUR, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Bridel.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de la gérance.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la promotion immobilière, la gestion et la location de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés ou de tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou des tiers.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Robert Frank, préqualifié, deux cent vingt-cinq parts .....	225
2.- Madame Huguette Kurt, préqualifiée, deux cent vingt-cinq parts .....	225
3.- Monsieur Claude Johann, préqualifié, cinquante parts .....	50
Total: cinq cents parts .....	500

**Art. 6.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et qui se terminera le trente et un décembre deux mille un.

**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu responsable au-delà du montant de ses parts.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à quarante mille francs (LUF 40.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Robert Frank, préqualifié.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8140 Bridel, 106, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bridel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Frank, H. Kurt, C. Johann, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 décembre 2000, vol. 416, fol. 23, case 2. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 décembre 2000.

U. Tholl.

(73736/232/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

#### **KFC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 55.600.

—

#### *Extrait de la convention de domiciliation*

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. et la KFC S.A., son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour inscription au registre de commerce.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73445/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

**GROUPE FIDEL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-3222 Bettembourg, route de Dudelange.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Belotti, employé privé, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz (France), 77, rue de Saint-Quentin;

ici représenté aux fins des présentes par Madame Sabine Etienne, employée privée, demeurant à Jarny (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bettembourg en date du 12 décembre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2) Monsieur Christophe Hamen, employé privé, demeurant à F-57570 Boust (France), 67, rue de Gaille.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GROUPE FIDEL S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Bettembourg.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Tout transfert hors de la commune du siège nécessite la décision de l'assemblée générale comme en matière de modification de statuts.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure provisoire puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert sera faite et portée à la connaissance du public par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet le conseil en gestion; l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers; l'achat, la vente et le négoce de tous types de matériels non alimentaires; la création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées; le traitement, la conception, l'impression, la communication, l'informatique ou la reproduction de tous documents sur tous types de supports; la location de véhicules soit à titre professionnel, soit à titre de mise à disposition pour essais et usage promotionnel; la communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires.

Elle peut en outre se livrer à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter le développement ou l'exploitation.

La société pourra aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire, analogue ou connexe, et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de son objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

**Titre II.- Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions ayant chacune une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

**Art. 6.** Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie de fusion ou d'apport en nature, le conseil d'administration déterminera les conditions et le taux d'émission des nouvelles actions.

Les nouvelles actions seront offertes par préférence aux propriétaires des anciennes actions, dans la proportion et aux conditions à arrêter par le conseil d'administration.

**Art. 7.** Toutes les actions sont au porteur ou nominatives étant entendu que chaque actionnaire pourra demander la conversion des titres nominatifs en titre au porteur.



La propriété de l'action nominative s'établit par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les fondés de pouvoir, ainsi que suivant les règles sur le transport de créances établies par l'article 1690 du Code civil.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas d'actions au porteur, le transfert de propriété du titre se fait par simple tradition.

La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

**Art. 8.** Afin de déterminer la valeur du titre à céder, la cession se fera sur base de la valeur comptable du dernier bilan.

**Art. 9.** La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-proprétaire, ou un débiteur et un créancier-gagiste.

A toute assemblée générale, le droit de suspension peut être exercé par le bureau qui décide à la majorité des voix.

**Art. 10.** Les héritiers, légataires, ayants droit, créanciers et ayants cause d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif et quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les livres, biens et valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage et la licitation du fonds social, ni s'immiscer en quoi que ce soit dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### **Titre III.- Administration - Surveillance**

**Art. 11.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle. Le mandat peut être renouvelé.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui portera le titre de président du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur désigné à cet effet.

**Art. 12.** En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, de démission ou tout autre cause, il pourra y être pourvu provisoirement par les administrateurs restants.

L'assemblée générale procédera lors de la première réunion à l'élection définitive.

L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil d'administration ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués à chaque réunion du conseil d'administration aux date et heure déterminées par le conseil d'administration, sinon par son président.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou représentés valablement.

Sauf le cas d'urgence, qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci devra être notifiée dans un délai de cinq jours avant la date fixée pour la réunion; l'urgence devant être constatée dans le procès-verbal de réunion.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu, date et heure indiqués dans la convocation.

Des administrateurs constituant au moins un tiers des membres du conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la réunion, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil. En cas d'absence du président, celui-ci désignera un autre administrateur pour présider la réunion du conseil d'administration. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, les administrateurs présents ou représentés à la réunion procéderont à ladite désignation.

**Art. 14.** Le conseil ne peut délibérer et voter valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur empêché peut, par simple lettre, télégramme ou télécopie, se faire représenter par un autre membre du conseil, qui pourra voter en son nom.

Tout membre ainsi délégué peut représenter plusieurs membres du conseil et émettre en plus de sa propre voix, autant de voix qu'il a de mandats.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix émises. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent également prendre des décisions sans se réunir.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Art. 15.** Les décisions du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président du conseil d'administration ou par deux des administrateurs.

En cas d'urgence, les décisions font l'objet d'un écrit signé par la majorité au moins des administrateurs. Les procès-verbaux ordinaires et ceux mentionnant le caractère d'urgence devront être consignés dans un registre spécial tenu au siège de la société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux éventuellement à produire, sont signés par un membre du conseil d'administration, soit par le secrétaire de la réunion du conseil d'administration, soit par une personne déléguée à cette fin.

**Art. 16.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut notamment décider de sa propre autorité de toutes les affaires et opérations qui, conformément à l'objet social, sont directement ou indirectement nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société.

Le conseil d'administration représente la société vis-à-vis des tiers, des autorités et administrations.

**Art. 17.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées par le conseil d'administration à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. La personne ainsi désignée portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 18.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la seule signature d'un administrateur de catégorie A ou encore par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration dans les limites de ces autorisations.

**Art. 19.** Les émoluments des administrateurs sont fixés par l'assemblée générale et imputables sur les frais généraux.

**Art. 20.** La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible. Il sera mis fin à leur mandat sur simple décision de l'assemblée générale qui pourra intervenir en tout temps.

#### **Titre IV.- Assemblée générale**

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois d'avril à 18.00 heures ou, si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant à la même heure dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation. Cette dernière devra être faite selon les règles prescrites par la loi fondamentale de 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale à tout endroit indiqué dans la convocation ou qui se tiendra au siège social.

**Art. 22.** Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Cette convocation sera obligatoire lorsqu'un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un cinquième du capital social, la requièrent, par demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

**Art. 23.** Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 24.** Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Toute proposition transmise par écrit au conseil d'administration avant la fixation de l'ordre du jour doit figurer dans celui-ci, à condition que ladite proposition soit signée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un cinquième du capital social.

Les convocations seront faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires dans le cas de titres exclusivement nominatifs au plus tard huit jours avant la date de l'assemblée ou selon les modalités prescrites par la loi fondamentale de 1915 sur les sociétés commerciales.

Chaque fois que tous les actionnaires représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour soumis à délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

**Art. 25.** Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas être actionnaire lui-même.

Le conseil d'administration pourra déterminer la forme des procurations et exiger qu'elles soient remises au plus tard 4 jours avant la date de l'assemblée.

**Art. 26.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur qui aura été désigné soit par le président du conseil, soit par les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le bureau sera composé d'un président, d'un secrétaire, actionnaire ou non, à désigner par le président, et un ou deux scrutateurs à désigner par l'assemblée.

**Art. 27.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les actions représentant la majorité du capital social sont présentes ou représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité spéciale.

**Art. 28.** Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Sauf dans les cas où les décisions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal notarié, les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par un membre du conseil d'administration, soit par une personne déléguée à cette fin.

### **Titre V.- Exercice social - Répartition des bénéfices**

**Art. 29.** L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de la même année. A la fin de l'exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 30.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits désignés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes suivant les modalités légales.

### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 31.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et fixe les rémunérations.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, sera consacré au remboursement des actions jusqu'à concurrence de leur valeur nominale; le surplus étant réparti par parts égales entre toutes les actions.

### **Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 32.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront application pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

### **Titre VIII.- Dispositions transitoires**

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire se réunira en l'an deux mille deux.

#### *Souscription et libération*

Les mille actions (1.000) ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Patrick Belotti, prénommé, cinq cents actions . . . . .	500
2.- Monsieur Christophe Hamen, prénommé, cinq cents actions . . . . .	<u>500</u>

Total: mille actions . . . . . 1.000

Ces actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, de toutes sortes, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-3222 Bettembourg, route de Dudelange.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

3) Sont nommés administrateurs de catégorie A:

\* Monsieur Patrick Belotti, employé privé, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz (France), 77, rue de Saint-Quentin.

\* Monsieur Christophe Hamen, employé privé, demeurant à F-57570 Boust (France), 67, rue de Gaulle.

Est nommé administrateur de catégorie B:

\* Monsieur Eric Alles, employé privé, demeurant à B-4020 Liège (Belgique), 13/15, rue Natalis.

4) Monsieur Christophe Hamen, prénommé, est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration.

5) Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

6) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

\* Monsieur Jean-Luc Fuchs, employé privé, demeurant à F-57300 Hagondange (France), 55, rue Voltaire.

7) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2002.

8) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 17 des présents statuts, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Christophe Hamen, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Etienne, C. Hamen, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 35, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

M. Thyès- Walch.

(73737/233/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

### **HOLDING 1926 S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town;

ici représentée par Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, et Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

2.- OELSNER FINANCIAL CORP., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town;

ici représentée par Jean-Paul Frank et Max Galowich, préqualifiés.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée HOLDING 1926 S.A.H.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par un mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, préqualifiée, deux cent cinquante actions . . . . .	250
2.- OELSNER FINANCIAL CORP., préqualifiée, deux cent cinquante actions . . . . .	250
Total: cinq cents actions . . . . .	500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-six mille francs (56.000,- LUF).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Franco Polidori, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX AUDIT S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Frank, M. Galowich, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000, vol. 855, fol. 46, case 4. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 décembre 2000.

F. Molitor.

(73738/223/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

**LANSVEST S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

**STATUTES**

In the year two thousand, on the twenty-third of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Christiaan Laurens Van Lanschot, derivative sales broker, residing at 11, Penzance Place, W11 4PE London, represented by Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a private proxy given on November 22, 2000,

2) Mr Thijs De Ruijter, tax consultant, residing at Pettelaarpark 30, 5216 PD 's-Hertogenbosch, Postbus 1051, 5200 BC 's-Hertogenbosch,

represented by Mrs Laura de Santis, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a private proxy given on November 23, 2000.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as said above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Titre I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of LANSVEST S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at four hundred and ten thousand euro (410,000.- EUR), divided into four hundred and ten (410) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The corporation shall have an authorized capital of five hundred thousand euro (500,000.- EUR), divided into five hundred (500) shares having a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The board of directors is hereby authorized to issue further shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The board of directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the corporation into capital.

The board of directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription right.

When the board of directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the board is authorized to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. Delegation of the daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 11.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2000.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) Mr Christiaen Laurens Van Lanschot, prenamed, four hundred and nine shares . . . . .	409
2) Mr Thijs De Ruijter, prenamed, one share . . . . .	1
Total: four hundred and ten shares . . . . .	410

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of four hundred and ten thousand euro (410,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 250,000.- LUF.

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at four (4) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

- a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- b) Mr Federigo Cannizzaro, lawyer, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- c) Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- d) Mr Jan Johannes Marinus Kat, tax lawyer, residing in L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

3.- Has been appointed statutory auditor:

KPMG LUXEMBOURG, with registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2004.

5.- The registered office of the company is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

6.- The general meeting authorises the board of directors to appoint as managing director Mr Jan Johannes Marinus Kat, prenamed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the German version:**

Im Jahre zweitausend, den dreiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Christiaen Laurens Van Lanschot, derivative sales broker, wohnhaft 11, Penzance Place, W11 4PE London, vertreten durch Herrn Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 22. November 2000,

2) Herr Thijs De Ruijter, tax consultant, wohnhaft Pettelaarpark 30, 5216 PD 's-Hertogenbosch, Postbus 1051, 5200 BC 's-Hertogenbosch,

vertreten durch Frau Laura de Santis, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 23. November 2000.

Besagte Vollmachten werden nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Vertreter der Kompartmenten und den instrumentierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Kompartmenten, vertreten wie vorerwähnt, ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

#### **I. Name, Sitz, Zweck und Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter dem Namen LANSVEST S.A.



**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden.

Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft jedoch nicht. Die Erklärung der Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten gegenüber kenntlich gemacht durch das Gesellschaftsorgan, welches sich hierzu am besten eignet.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelchen Form in anderen in- und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, sowie die Veräusserung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen, Bankscheinen und anderen Sicherheiten aller Art, der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und die Verwaltung ihres Geschäftsbereiches.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und an der Förderung jedes Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und verbundene Unternehmen durch Gewährung von Darlehen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmassnahmen ergreifen und jede Art von finanzieller, mobiliarer und immobilärer, kommerzieller und industrieller Transaktion ausüben, die ihr nützlich erscheint für die Vollendung und die Förderung ihres Gesellschaftszwecks.

## II. Aktienkapital

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vierhundertzehntausend Euro (410.000,- EUR) und ist in vierhundert-zehn (410) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR) eingeteilt.

Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Aktienkapital von fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien von je eintausend Euro (1.000,- EUR) Nennwert.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, von Zeit zu Zeit und ganz nach Belieben weitere Aktien mit oder ohne Emissionsprämie herauszugeben, so dass das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals erhöht wird, und er kann Zeichnungen für solche Aktien annehmen während der Dauer bestimmt in Artikel 32(5) des Gesetzes über Handelsgesellschaften.

Die Dauer oder der Umfang dieser Ermächtigung kann von Zeit zu Zeit durch Beschluss der Aktionäre erweitert werden, so wie es auch für die Abänderung dieser Satzung erforderlich ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Bedingungen bezüglich jeder Aktienzeichnung zu bestimmen, und von Zeit zu Zeit die Ausführung solch ganzer oder partieller Erhöhungen zu beschliessen, durch die Ausgabe von Aktien durch die Umwandlung von Nettogewinnen der Gesellschaft in Kapital.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, solche Aktien innerhalb und während der in Absatz 3 dieses Artikels genannten Dauer herauszugeben, ohne dabei den Aktionären jegliches Vorzugsrecht einzuräumen.

Wenn der Verwaltungsrat eine ganze oder partielle Erhöhung des Kapitals gemäss obiger Beschlüsse ausführt, muss er die nötigen Schritte unternehmen, um diesen Artikel abzuändern und so die Änderung aufzunehmen und der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die nötigen Schritte zur Ausführung und zur Veröffentlichung einer solchen Änderung im Rahmen des Gesetzes anzuordnen oder zu unternehmen.

Die Aktien können nach Wahl der Aktionäre in Einzelaktien oder über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Forderungen erhöht oder herabgesetzt werden.

## III. Verwaltungsrat

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen und die für eine Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre, welche sie jederzeit abberufen kann, genannt werden.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden einberufen, so oft es im Interesse der Gesellschaft erforderlich ist. Der Verwaltungsrat muss auf Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern zusammengerufen werden.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat besitzt alle möglichen Befugnisse, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks dienen.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind, unterliegen der Kompetenz des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen des Gesetzes Abschlagsdividenden auszahlen.

**Art. 9.** Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet, es sei denn, besondere Beschlüsse bezüglich der Unterschriftsvollmacht im Fall von Ermächtigungen gemäss Artikel 10 dieser Satzung durch den Verwaltungsrat wurden getroffen.

**Art. 10.** Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft kann an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden, welche als geschäftsführende Verwalter bezeichnet werden. Die Übertragung der Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorhergehenden Erlaubnis durch die Generalversammlung der Aktionäre.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls die Verwaltung aller Geschäftsangelegenheiten oder einer speziellen Zweigstelle an einen oder mehrere Verwalter übertragen, und besondere Befugnisse für bestimmte Geschäfte an einen oder mehrere Vertreter, aus oder ausserhalb dem Kreise seiner Mitglieder, Aktionäre oder nicht, übertragen.

**Art. 11.** Alle gerichtlichen Streitfälle, welche die Gesellschaft entweder als Kläger oder als Beklagte betreffen, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein hierzu ernanntes Verwaltungsratsmitglied geführt.

#### **IV.- Überwachung**

**Art. 12.** Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer, welche durch die Generalversammlung ernannt werden. Die Generalversammlung bestimmt ihre Anzahl, die Mandatsdauer, welche maximal sechs Jahre beträgt, sowie ihre Vergütungen.

#### **V. Generalversammlung**

**Art. 13.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am zweiten Montag im Mai um 11.00 Uhr in Luxemburg, am in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Male im Jahre 2001.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

#### **VI. Geschäftsjahr, Gewinnzuteilung**

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2000.

**Art. 15.** Nach Abzug sämtlicher Auslagen der Gesellschaft und der Abschreibungen stellt der Kreditsaldo den Reingewinn der Gesellschaft dar. Es werden fünf Prozent (5%) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt. Diese Abführungspflicht erlischt sobald der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht; sie muss jedoch jederzeit wieder aufgenommen werden, wenn der Reservefonds aus irgendeinem Grund angetührt wurde.

#### **VII. Auflösung, Liquidation**

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. In diesem Falle wird die Liquidation durchgeführt von einem oder mehreren Liquidatoren, natürlichen oder juristischen Personen, welche durch die Generalversammlung, die auch ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, bestellt werden.

#### **VIII. Schlussbestimmungen**

**Art. 17.** Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungen.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Komparenten, alle Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Christiaen Laurens Van Lanschot, vorgeannt, vierhundertneun Aktien .....	409
2) Herr Thijs De Ruijter, vorgeannt, eine Aktie .....	1
Total: vierhundertzehn Aktien .....	410

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von vierhundertzehntausend Euro (410.000,- EUR) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr 250.000,- LUF ab.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordnungsgemäss einberufen erklären, zusammengefunden.

Nach Prüfung der Ordnungsmässigkeit der Zusammenkunft, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier (4) und die der Kommissare auf einen (1) festgelegt.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Alexis Kamarowski, administrateur de sociétés, wohnhaft in L-2324 Luxemburg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

b) Herr Federigo Cannizzaro, Jurist, wohnhaft in L-2324 Luxemburg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

c) Herr Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, wohnhaft in L-2324 Luxemburg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

d) Herr Jan Johannes Marinus Kat, tax lawyer, wohnhaft in L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

KPMG LUXEMBOURG, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2004.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

6) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, Herrn Jan Johannes Marinus Kat, vorgenannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Personen die gegenwärtige Urkunde auf Englisch verfasst wurde, welcher eine deutsche Fassung folgt. Auf Anfrage derselben erschienenen Personen, und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Version vorherrschen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. Debaty, L. de Santis, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 89, case 7. – Reçu 165.394 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 20. Dezember 2000.

P. Frieders.

(73739/212/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

### **MALAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1333 Luxembourg, 19, rue Chimay.

#### STATUTS

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Alcides Pinto Quiaios, commerçant, demeurant à L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund;
- 2.- Maria Da Conceicao Quiaios, commerçante, demeurant à L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund;
- 3.- Artur Jorge De Sul Almeida Bragues, chauffeur, demeurant à L-4441 Soleuvre, 204, rue Metzlerlach.

Les comparants ont requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de MALAR, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisés et non alcoolisés avec établissement de restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Alcides Pinto Quiaios, commerçant, demeurant à L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund, deux cents parts sociales .....	200
2) Maria Da Conceicao Quiaios, commerçante, demeurant à L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund, deux cents parts sociales .....	200
3) Artur Jorge De Sul Almeida Bragues, chauffeur, demeurant à L-4441 Soleuvre, 204, rue Metzlerlach, cent parts sociales .....	100
Total: cinq cents parts sociales .....	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1333 Luxembourg, 19, rue Chimay.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Alcides Pinto Quiaios, commerçant, demeurant à L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund;

2.- Artur Jorge De Sul Almeida Bragues, commerçant, demeurant à L-4441 Soleuvre, 204, rue Metzlerlach.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF). Au-delà de cette somme, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Pinto Quiaios, M. Da Conceicao Quiaios, A. J. De Sul Almeida Bragues, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000, vol. 855, fol. 45, case 9. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 décembre 2000.

F. Molitor.

(73740/223/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

**INTERNATIONAL ACCESS TRADING HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 43.763.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(73426/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

**JARAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.172.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2000*

La démission de Madame Elisabetta Pinto, administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur de la société en son remplacement, Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

JARAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73437/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**INTERNATIONAL FILM SERVICE S.C., Société Civile.**

Siège social: L-9140 Bourscheid, 1, am Buergbierg.

Les actionnaires ont décidé ce qui suit:

L'adresse du siège social de la société est transférée au 1 am Buergbierg à L-9140 Bourscheid avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73428/603/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**INVESTITRE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.539.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Signature.

(73434/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**JERILEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.955.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2000*

La démission de Madame Elisabetta Pinto, administrateur, est acceptée et décharge lui est donné. Est nommé administrateur de la société en son remplacement, Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

JERILEE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73438/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**NOUVELLES FAÇADES ET PLAFONNAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 95, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 62.178.

Le vingt-huit novembre deux mille, se sont réunis:

1. Madame Maria Emilia Rodrigues Antunes, sans état particulier, demeurant à L-3390 Peppange, 64, rue de Crauthem,

2. Monsieur Joao Manuel Carvalho de Jesus, gérant administratif, demeurant à Peppange, 64, rue de Crauthem  
seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée NOUVELLES FAÇADES ET PLAFONNAGES, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le n° 62.178.

Présentement les associés ont pris à l'unanimité la décision suivante:

L'adresse du siège social de la société est établie à L-1741 Luxembourg, 95, rue de Hollerich.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 28 novembre 2000.

M. E. Rodrigues Antunes / J. M. Carvalho de Jesus

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(73540/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**KAISER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Hesperange, 371, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 5.758.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Signature.

(73440/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**NEI IMMO-GERANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Viviane Schlenz, gérante de société, demeurant à L-7381 Bofferdange, 74, cité Roger Schmitz.

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NEI IMMO-GERANCES, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière, l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous autres droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Mesure transitoire*

La première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2001.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 30.000,- LUF.

*Assemblée générale*

Et ensuite l'associée représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes: Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

- Madame Viviane Schlenz, prénommée, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: V. Schlenz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 6CS, fol. 95, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2000.

P. Decker.

(73741/206/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

**ORKENISE ART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

—

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Erna Van Nueten, épouse Schaerlaeken, comptable, demeurant à B-6717 Attert (Belgique), 239, rue de l'Eglise,

agissant aux présentes:

a) en son nom personnel;

b) en sa qualité de mandataire de Monsieur Marc Gilson, administrateur de sociétés, demeurant à L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date de ce jour, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORKENISE ART S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises et plus précisément toutes opérations relatives à l'activité d'antiquaire: achat-vente d'objets d'art, meubles, faïence, tableaux, luminaires, sculpture, objets de décoration de tous types et de toutes provenances et éventuellement la restauration de ces objets.

La société aura également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de constitution de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, ou groupement d'intérêt économique ou location-gérance.

La société peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou à tous objets similaires ou connexes et pouvant en faciliter la réalisation, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.



### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille un et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille deux.

#### *Souscription*

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marc Gilson, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2.- Madame Erna Van Nueten, épouse Schaerlaeken, prénommée, dix actions	<u>10</u>
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:
  - a) Monsieur Marc Gilson, préqualifié;
  - b) Madame Erna Van Nueten, épouse Schaerlaeken, préqualifiée;
  - c) la société de droit des Iles Vierges Britanniques MCL INTERNATIONAL CORPORATION, avec siège social à Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques).
 Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.
2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir: Monsieur Alain Strivay, administrateur de sociétés, demeurant à B-6280 Gerpinnes (Belgique), Square de Bertransart, 14.
3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
4. Le siège de la société est fixé au 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à la société MCL INTERNATIONAL CORPORATION, prédésignée, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Van Nueten, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 35, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

M. Thyès-Walch.

(73742/233/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

---

**KALOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 64.339.

**EXTRAIT**

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 24 août 1998 entre la société anonyme KALOS S.A. avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe et la société HORSBURGH & CO. S.A. avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe pour une durée indéterminée.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73441/759/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**PARTICIPATIONS 1920 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

**STATUTS**

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- HOLDING 1926 S.A.H., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, ici représentée par Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en leur qualité d'administrateurs.
- 2.- OELSNER FINANCIAL CORP., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques) Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town; ici représentée par Jean-Paul Frank et Max Galowich, préqualifiés.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PARTICIPATIONS 1920 S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- HOLDING 1926 S.A.H., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix actions .....	490
2.- OELSNER FINANCIAL CORP., préqualifiée, dix actions .....	10
Total: cinq cents actions .....	500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-six mille francs (56.000,- LUF).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Franco Polidori, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX AUDIT S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

#### *Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Frank, M. Galowich, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000, vol. 855, fol. 46, case 5. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Ries

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 décembre 2000.

F. Molitor.

(73744/223/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

**KEBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 18.385.

—  
Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Signature.

(73442/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**LA RISETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5974 Itzig, 9, rue de Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 58.477.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 décembre 2000, vol. 176, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(73452/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**LA RISETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5974 Itzig, 9, rue de Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 58.477.

—  
Le bilan au 10 avril 2000, enregistré à Remich, le 20 décembre 2000, vol. 176, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(73451/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**KIRCHBERG HANDELS G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 42.236.

EXTRAIT

Une convention de domiciliation a été conclue entre la société à responsabilité limitée KIRCHBERG HANDELS G.m.b.H. avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe et la société HORSBURGH & CO. S.A. avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe pour une durée indéterminée.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73446/759/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**KORTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 32.016.

*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 5 décembre 2000 entre la société KORTO, S.à r.l. et la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Réquisition pour inscription au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Aux fins de réquisition

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73449/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**BELLINGTON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par:

- Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg et,
- Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BELLINGTON LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 10 novembre 2000, en voie de publication au Mémorial C, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 30 novembre 2000.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 3.100.000,- (trois millions cent mille Euro), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 novembre 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 30 novembre 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de un million neuf cent soixante-neuf mille euro (EUR 1.969.000,-), pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à deux millions d'euro (EUR 2.000.000), par la création de dix neuf mille six cent quatre-vingt-dix (19.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les dix neuf mille six cent quatre-vingt-dix (19.690) actions nouvelles, et les libère moyennant une contribution en espèces de un million neuf cent soixante-neuf mille euro (EUR 1.969.000,-), l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel; une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de un million neuf cent soixante-neuf mille euro (EUR 1.969.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à deux millions d'euro (EUR 2.000.000,-), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euro), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

*Frais - Evaluation*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 891.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 2, case 2. – Reçu 794.293 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

J. Delvaux.

(73770/208/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

---

**BELLINGTON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 876/2000 en date du 30 novembre 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(73771/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

---

**LETTREGE REDING NICO, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6B, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.671.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(73458/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**LD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.791.

Acte constitutif publié à la page 13793 du Mémorial C n° 288 du 28 avril 1998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(73454/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**LEGEND DEVELOPMENT CORP. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 55.578.

Les bilans aux 31 décembre 1999, 1998 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 3, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Un administrateur.

(73457/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---

**MILU S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.764.

*Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on December 13th, 2000  
at 10.00 a.m. at the registered office*

*First resolution*

The shareholders accept the resignation of Mr Franzina as director of the Company and approve the revocation of the other directors of the Company. The shareholders thank them for their activity in the Company.

*Second resolution*

The shareholders resolve to reduce the number of directors from 4 (four) to 3 (three).

*Third resolution*

The shareholders resolve to appoint the following persons as new directors of the Company:

- Mr Riccardo Nava, Financing manager of MEDTRONIC ITALIA S.p.A., residing in Milan (Italy), Viale Fulvio Testi 280/A, director.

- Mr Salvatore Luise, Esq. (attorney-at-law), residing in Milan (Italy), Corso di Porta Nuovo, 18, director.

- Mr Herbert Riband, Vice-President and Senior Counsel of MEDTRONIC S.A., residing at Lausanne, (CH), Chemin des Plaines, 10, director.

Their mandate expires at the annual general meeting approving the annual accounts of the year 2000.

*Fourth resolution*

The shareholders resolve to appoint ARTHUR ANDERSEN having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg as auditor for the financial years 1998, 1999 and 2000.

For MILU S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73504/024/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

---